

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 13 MARS 2024

| Nombre de Membres   |          |           |
|---------------------|----------|-----------|
| Membres en exercice | Présents | Votants   |
| 22                  | 17       | 17<br>+ 4 |

|                                    |
|------------------------------------|
| Date de convocation<br>7 mars 2024 |
|------------------------------------|

|                                 |
|---------------------------------|
| Date d'affichage<br>7 mars 2024 |
|---------------------------------|

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

Représentées : Christine ROBILLARD représentée par Robert BESANÇON, Valérie PELLERIN représentée par Liliane VOYARD, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER.

Absent excusé : Marcel CHRISTEL

Robert BESANÇON a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMAN, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

## Objet : Convention de mise à disposition d'un fontainier

N° de délibération : 20240313

M. le maire expose :

Suite au transfert de la compétence eau potable du syndicat d'études pour l'alimentation en eau potable des communes de Saint-Lyé et Payns vers le SDDEA, il a été convenu de la mise à disposition par la commune de Saint-Lyé du personnel n'exerçant pas leurs missions en totalité dans le service transféré.

Ainsi la commune met monsieur Hervé BOLLE, adjoint technique, à disposition de la régie du SDDEA, pour exercer les fonctions d'agent technique sur la compétence eau potable pour les ouvrages de la commune de Saint-Lyé.

Les missions confiées à M. Hervé BOLLE sont notamment :

- Surveillance stations pompages (relevé des compteurs de consommation et chloration) ;
- purges ;
- relevés intermédiaires des compteurs abonnés ;
- gestion des fuites sur le réseau hors astreinte,
- entretien des espaces verts sur les ouvrages,
- relationnel tiers, notamment lors des analyses d'eau.

Les missions décrites sont susceptibles d'évolution en fonction des besoins du service, et de ceux de la collectivité d'origine.

Cette mise à disposition, effective depuis de nombreuses années, se fait contre remboursement du montant de la rémunération charges patronales incluses de M. Hervé BOLLE. Il est ajouté à cette somme les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

La convention précédente n'a pas été renouvelée dans les temps. Ainsi, cette nouvelle convention régularise la période allant de septembre 2022 à ce jour et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2025.

**Le conseil après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la mise à disposition de monsieur Hervé BOLLE, agent de la commune, auprès de la régie du SDDEA, pour exercer les fonctions d'agent technique sur la compétence eau potable pour les ouvrages de la commune de Saint-Lyé, sachant que les missions décrites ci-dessus sont susceptibles d'évolution en fonction des besoins du service et de ceux de la collectivité d'origine ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer ladite convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

**DIT** que cette mise à disposition, effective depuis de nombreuses années, se fait contre remboursement du montant de la rémunération charges patronales incluses de M. Hervé BOLLE auquel s'ajoutent les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés ;

**REGULARISE** cette convention pour la période allant de septembre 2022 à ce jour et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2025.

| <i>Conseillers présents</i> | <i>Suffrages exprimés</i> | <i>Pour</i> | <i>Contre</i> | <i>Abstention</i> | <i>Non participants</i> |
|-----------------------------|---------------------------|-------------|---------------|-------------------|-------------------------|
| 17                          | 21                        | 21          | 0             | 0                 | 0                       |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Robert BESANÇON  
Secrétaire



Nicolas MENNETRIER  
Maire

